

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 14
Absents : -
Absents R. : 1
Votants : 15

Le 17 février 2024 à 10 h 00 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 6 février 2024 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoint, Jean-Louis DEMEUSY, Christian ROETHINGER, Alain GROSJEAN, Sophie CORREY, Philippe COLIN, Angélique KELLER, Aurélie SCHALLER, Evelyne STALDER, Jean-Marc LANNEAU, Conseillers Municipaux.

Date affichage : 23/02/2024

Absent(s) représenté (s) : Valérie FRESET par Daniel ROTH

OBJET :

Secrétaire de séance : Sophie CORREY

1.

**DELEGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE POUR
EFFECTUER DES
PLACEMENTS SUR
DES COMPTES A
TERME**

Monsieur le Maire rappelle qu'il dispose d'un certain nombre de délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire souhaite que la délégation n° 3 qui lui a été donnée par délibération n° 16 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 soit complétée et précisée afin qu'il puisse l'exercer sans ambiguïté.

Monsieur le Maire rappelle que les Collectivités Territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts ; que toutefois, les articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'un élément du patrimoine, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public, de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques, des dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat).

Disposition particulière : Les collectivités territoriales qui perçoivent des recettes de ventes de bois (V. de l'article L. 1618-2 du CGCT) peuvent placer les ressources provenant de la vente de bois sur un compte ouvert dans le cadre d'un fonds d'épargne forestier. Le fonds d'épargne forestière (FEF) a été créé par l'article 9 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt.

Certifié exécutoire

*Reçu en Préfecture
le :*

*Publié ou Notifié
le :*

La décision de placements relève de l'organe délibérant ou, le cas échéant de l'exécutif sur délégation.

Les collectivités locales et leurs établissements publics ont désormais la possibilité de placer des fonds sur des comptes à terme rémunérés ouverts auprès de l'État. Le compte à terme est un produit de placement à court terme qui n'est pas adossé à un compte à vue mais tenu dans les écritures de l'État.

Afin de permettre une réactivité optimale, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'effectuer des placements sur des comptes à terme dans la limite de 500.000,00 €.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

autorise Monsieur le Maire à réaliser des placements de fonds sur des comptes à terme dans la limite de 500.000,00 € quand les conditions légales pour y procéder sont réunies,

autorise Monsieur le Maire à signer tous documents de rapportant à cette démarche.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,



Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance,



Sophie CORREY

MAIRIE DE LEPUIX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 14
Absents :-
Absents R. : 1
Votants : 15

Le 17 février 2024 à 10 h 00 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 6 février 2024 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoint, Jean-Louis DEMEUSY, Christian ROETHINGER, Alain GROSJEAN, Sophie CORREY, Philippe COLIN, Angélique KELLER, Aurélie SCHALLER, Evelyne STALDER, Jean-Marc LANNEAU, Conseillers Municipaux.

Date affichage : 23/02/2024

Absent(s) représenté (s) : Valérie FRESET par Daniel ROTH

OBJET :

Secrétaire de séance : Sophie CORREY

2.

**CREATION D'UN
POSTE DE
TECHNICIEN
PRINCIPAL DE 2^{ème}
CLASSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des promotions internes.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le Tableau des Effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'une promotion interne,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,:

- DECIDE la création à compter du 1^{er} mai 2024 d'un emploi permanent au grade de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
le :

Publié ou Notifié
le :

fonctions de technicien principal de 2^{ème} classe au Service Technique,

- DEMANDE à Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour créer ce poste et ainsi permettre la promotion de l'agent,

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif principal de la Commune de l'année 2024.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,



Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance,



Sophie CORREY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS :

En exercice : 15
Présents : 14
Absents : -
Absents R. : 1
Votants : 15

Le 17 février 2024 à 10 h 00 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 6 février 2024 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoint, Jean-Louis DEMEUSY, Christian ROETHINGER, Alain GROSJEAN, Sophie CORREY, Philippe COLIN, Angélique KELLER, Aurélie SCHALLER, Evelyne STALDER, Jean-Marc LANNEAU, Conseillers Municipaux.

Date affichage : 23/02/2024

Absent(s) représenté (s) : Valérie FRESET par Daniel ROTH

OBJET :

Secrétaire de séance : Sophie CORREY

3.

**ELARGISSEMENT DU
RIFSEEP AU CADRE
D'EMPLOI
TECHNICIEN**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 29 décembre 2017, la présente assemblée a mis en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2018 le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise, Engagement Professionnel) composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents, fonctionnaires et contractuel de droit public, relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint administratifs territoriaux,
- Adjoint techniques territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux ,
- Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles.

Un poste de technicien principal de 2^{ème} classe est en cours de création. Pour permettre aux agents de ce cadre d'emploi de bénéficier également de ce régime indemnitaire, il convient donc d'élargir son champ d'application à celui-ci.

Il est donc proposé à l'assemblée d'élargir, à compter du 1^{er} mai 2024 au cadre d'emplois des techniciens territoriaux le bénéfice du RIFSEEP au sein de la commune suivant les montants de références suivants :

Techniciens territoriaux	Techniciens supérieurs du développement durable	Groupe 1	19 660 €	2 680 €	22 340 €
	Arrêté du 5 novembre 2021	Groupe 2	18 580 €	2 535 €	21 115 €
	Effet : 1 ^{er} janvier 2021	Groupe 3	17 500 €	2 385 €	19 885 €

Ainsi, les agents relevant de ce cadre d'emplois bénéficieront du RIFSEEP dans les mêmes conditions que leurs collègues en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 29 décembre 2017.

Certifié exécutoire

*Reçu en Préfecture
le :*

*Publié ou Notifié
le :*

Ils se verront donc placés dans un groupe de fonctions conformément aux critères professionnels fixés par ladite délibération et attribués un montant individuellement annuel de primes par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds annuels fixés pour le cadre d'emplois.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité pour certains cadres d'emplois ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial pour avis en date du 5 février 2024 et sous réserve de son avis favorable,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1 : d'élargir le bénéfice du RIFSEEP, à compter du 1^{er} mai 2024, aux agents relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux en leur attribuant :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- un complément indemnitaire annuel (CIA)

Article 2 : De se référer à la délibération du Conseil Municipal en date du 29 décembre 2017 pour les modalités d'application du RIFSEEP à ce cadre d'emplois.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

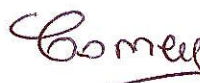
Le Maire,



Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance,



Sophie CORREY

MAIRIE DE LEPUIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS :

En exercice : 15
Présents : 14
Absents : -
Absents R. : 1
Votants : 15

Le 17 février 2024 à 10 h 00 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 6 février 2024 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoints, Jean-Louis DEMEUSY, Christian ROETHINGER, Alain GROSJEAN, Sophie CORREY, Philippe COLIN, Angélique KELLER, Aurélie SCHALLER, Evelyne STALDER, Jean-Marc LANNEAU, Conseillers Municipaux.

Date affichage : 23/02/2024

Absent(s) représenté (s) : Valérie FRESET par Daniel ROTH

OBJET :

Secrétaire de séance : Sophie CORREY

4.

VU

**RENOUVELLEMENT
ADHESION AU
SERVICE DE
REPLACEMENT DU
CENTRE DE GESTION**

- le code général des collectivités territoriales
- la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25

Le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a développé depuis de nombreuses années un service de remplacement, sur le fondement de la compétence que lui reconnaît l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 susvisé.

Ce service permet au Centre de Gestion de recruter temporairement des agents non-titulaires et de les mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande.

L'agent ainsi recruté est juridiquement agent du Centre de Gestion, recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont la durée est fixée en accord avec la commune ou l'établissement de mise à disposition.

Pendant toute la période de recrutement, l'agent est payé selon les paramètres (grade de référence, échelon de référence, temps de travail) fixés par la commune ou établissement, qui organise par ailleurs le travail de l'agent.

En fin de période de recrutement, les cotisations liées l'allocation chômage pour l'agent sont versées aux ASSEDIC par le Centre de Gestion

Ainsi constitué, ce service s'avère être un excellent outil d'ajustement de la masse salariale pour les collectivités locales dans de nombreuses situations : remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles, départ précipité d'un fonctionnaire titulaire, surcroît d'activité etc.

Certifié exécutoire

*Reçu en Préfecture
le :*

*Publié ou Notifié
le :*

L'utilité d'un tel service pour la commune de Lepuix est réelle. Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- la convention d'adhésion est signée pour une période de 3 ans, renouvelable seulement après accord de l'assemblée délibérante.
- les frais de gestion prélevés par le Centre de Gestion sont de 8,5% du salaire brut de l'agent recruté. Ces frais de gestion ne sont prélevés que tant que la collectivité a un agent placé au service remplacement.

Le Maire présente par ailleurs un exemplaire de la convention d'adhésion qu'il demande au conseil de l'autoriser à signer.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce projet et à exercer un choix.

Ayant entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0. abstentions,

- ✓ d'adopter la présente délibération
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion.

**Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.**

Le Maire,



Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance,



Sophie CORREY